

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL Séance du 23 octobre 2014 (visé par la Sous-Préfecture le ../../....)

L'an deux mil quatorze,
Le vingt-trois octobre, à vingt heures,
Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de BOOTZHEIM,
Sous la présidence de M. BLANCKAERT Georges, Maire.

Date de convocation : 24/09/2014
Nmb de membres élus : 15
Nmb de conseillers en fonction : 15
Nmb de conseillers présents : 13
Nmb de procuration : 02

Etaient présents :

Mmes **KLEINDIENST** Catherine, **DOUCHE** Angélique
et MM. **ROHMER** Clément, **FAHRNER** Dominique,
HEMRIT Brice, **RUDLOFF** Pierre, **LEIBOLT**
Alexandre, **GEIMER** Martial, **ENGASSER** Frédéric,
MATHIS Benoît

M. **RIEGERT** Olivier est arrivé à 21h au moment du
POINT n° 03 ;

Mme **GIDEMANN** Caroline est arrivée à 21h35 au moment
du POINT n° 8.

Etaient absentes excusées :

Mmes **WURTH** Sophie - **LUSTENBERGER** Aude

Procuration :

- Mme **WURTH** Sophie a donné procuration à
Mme **KLEINDIENST** Catherine
- Mme **LUSTENBERGER** Aude a donné
procuration à M. **BLANCKAERT** Georges

Secrétaire de séance :
M. RUDLOFF Pierre

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29/09/2014

M. le Maire demande à l'Assemblée si des observations sont à formuler quant au compte rendu de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du Conseil Municipal.

Après délibération, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2014 est **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024,

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse,

M. le Maire expose qu'en application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2015. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024.

La commission consultative communale ou intercommunale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation des lots de chasse communaux et intercommunaux, le mode de location, et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, et l'agrément des candidats.

Il appartient au Conseil Municipal, après avis simple de la commission communale ou intercommunale, de décider de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières, etc....

S'agissant du mode de location, le choix du Conseil Municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- en cas d'exercice droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.
- s'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le Conseil Municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le Conseil Municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Ces dernières ont notamment pour objet de prévoir des prescriptions adaptées aux conditions locales (interdictions de tir, de chasser à certains moments, limitations de certains modes de chasse, ...) et l'existence de clauses financières particulières. La commune pourra également indiquer dans les clauses particulières, après avis de la Commission Communale ou Intercommunale Consultative de la Chasse, les orientations sylvicoles et cynégétiques qu'elle aura définies en commun avec les gestionnaires forestiers.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2015-2024, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

M. le Maire rend également compte au Conseil Municipal du résultat de la consultation des propriétaires fonciers concernant l'affectation du produit de la chasse. Attendu que moins des deux tiers des propriétaires possédant plus des deux tiers de la superficie de la chasse communale se sont prononcés pour l'abandon du produit de la location à la commune, ce produit sera, pour la durée du bail (02/02/2015 au 01/02/2024), réparti chaque année par lot entre les propriétaires.

Enfin, M. FAHRNER Dominique, Adjoint au Maire, tient à souligner, concernant le renouvellement des baux de chasse pour la période 2015-2024, qu'il regrette qu'un travail collectif n'ait pas pu être réalisé entre les communes composant le massif forestier du Rhinwald (Artolsheim, Bootzheim, Mackenheim, Marckolsheim, Schoenau). Un regroupement aurait permis d'harmoniser les conditions de chasse sur l'ensemble du massif et également de créer des lots de chasse intercommunaux, plus cohérent avec le territoire. Enfin, il déplore également l'incohérence de date de renouvellement des différentes zones (droit de chasse en forêt domaniale = bail de 12 ans / chasse communale = bail de 9 ans) et réglementations (cahier des charges type départementale pour la location des chasses communale, Schéma départemental de gestion cynégétique du Bas-Rhin, etc.).

Le Conseil Municipal, après délibération,

A) CONCERNANT LA CONSTITUTION ET LE PERIMETRE DU OU DES LOTS DE CHASSE

- **DECIDE** de fixer à 452 ha la contenance des terrains à soumettre à la location,
- **DECIDE** de procéder à l'adjudication en deux lots comprenant :
 - a) **le lot n° 1**
d'une contenance d'environ 202 hectares
dont 105 ha de forêt
situé entre la digue d'inondation et le Rhin ;
 - b) **le lot n° 2**
d'une contenance d'environ 250 ha
dont 30 ha de forêt
situé entre la digue d'inondation et le Canal du Rhône au Rhin

B) LE MODE DE LOCATION DES LOTS

Considérant que le locataire en place a fait valoir son droit de priorité et sollicité, si un accord est trouvé, un renouvellement par convention de gré à gré

- **DECIDE** de mettre les différents lots en location par convention de gré à gré ;
- **DECIDE** pour les lots loués par convention de gré à gré, de fixer le prix de la location comme suit :
 - lot n° 01 : 7 000,00 €
 - lot n° 02 : 3 000,00 €
- pour les conventions de gré à gré, **AGREE** la candidature de l'Association de Chasse de Mackenheim, représentée par M. DE SONNENBERG Hubert (68220 - HEGENHEIM) ;
- **APPROUVE** les conventions et autorise M. le Maire à signer les conventions de gré à gré.

C) CLAUSES PARTICULIERES

- **DECIDE** d'adopter le principe de clauses particulières pour les locations par convention de gré à gré.

Une copie du procès-verbal relatif à l'affectation du produit de la location de la chasse ainsi qu'une copie des clauses particulières sont annexées à la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. RECENSEMENT DE LA POPULATION

Le recensement de la population de Bootzheim aura lieu du 15 janvier au 14 février 2015. M. le Maire précise qu'au titre de l'enquête de recensement de 2015, la commune percevra une dotation forfaitaire d'un montant de 1 435 €.

Mme Anne-Pia KLEIBER, agent administratif communal, sera nommée pour occuper les fonctions de coordonnateur communal. Elle sera interlocuteur de l'INSEE durant cette période, référent pour les agents recenseurs et gestionnaire de l'organisation de l'opération et de son bon fonctionnement. L'agent effectuera ces tâches durant les heures de service et percevra son traitement normal. Le cas échéant, des heures complémentaires ou des IHTS (heures supplémentaires, au-delà de 35 heures hebdomadaires) pourront lui être versées sur la base des justificatifs remis.

Pour mener à bien les enquêtes dans les foyers, le recours à deux agents recenseurs sera nécessaire. Ces postes seront occupés par Mme GIDEMANN Murielle et Mme DREYER Elisabeth.

Il est proposé de fixer le recrutement et la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- concernant Mme DREYER Elisabeth, recrutement en qualité de vacataire pour la période du 15 janvier au 14 février 2014. La rémunération s'effectuera au taux horaire du SMIC en vigueur sur la base des justificatifs remis ;
- concernant Madame GIDEMANN Murielle, considérant qu'il s'agit d'un recrutement interne, le Conseil décide que l'agent effectuera ces tâches durant les heures de service et percevra son traitement normal. Le cas échéant, des heures complémentaires ou des IHTS (heures supplémentaires, au-delà de 35 heures hebdomadaires) pourront lui être versées sur la base des justificatifs remis.

Le coordonnateur communal et les agents recenseurs seront nommés par arrêté municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **DONNE SON ACCORD** à la nomination du coordinateur communal et de deux agents recenseurs ainsi qu'aux conditions de recrutement et de rémunération ci-dessus énoncées ;
- **DEMANDE** que les crédits nécessaires soient inscrits au budget primitif 2015.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. SUBVENTION 2014 : FOYER CLUB DES JEUNES DE BOOTZHEIM

Dans le cadre du processus « BOOTZHEIM et vous », le Conseil Municipal a organisé, pour 2014, un grand pique-nique, aux abords de la salle polyvalente. Une boisson apéritive et un café ont été offerts par la Commune aux personnes présentes. Le Foyer Club des Jeunes de Bootzheim a tenu la buvette, et donc fournit les boissons apéritives offertes par la commune. Il y a donc lieu de les indemniser à hauteur du nombre de boissons concernées représentant la somme de 180 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de leur reverser ce montant sous forme de subvention. Des crédits sont encore disponibles au c/6574, du budget primitif 2014.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **ACCORDE** une subvention de 180 € au Foyer Club des Jeunes de BOOTZHEIM.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. AMENAGEMENT DE VOIRIE - AMENAGEMENT PAYSAGER
APPROBATION DE DEVIS

M. le Maire rappelle que plusieurs aménagements sont envisagés pour sécuriser la circulation et le stationnement au sein du village, à savoir :

- sécurisation du lotissement « LES VERGERS » (rue des pommiers, rue des cerisiers) par la mise en place d'une zone 30 et l'installation de bacs à fleurs ;
- aménagement de la rue de l'Etang, nécessitant l'acquisition de matériel de signalisation (plaque de rue, plaque de numéros de voirie, etc.) ;
- sécurisation aux abords de l'Ecole par la mise en place d'un panneau « ATTENTION ECOLE » - type A13a ;
- sécurisation de l'impasse de Prés par l'amélioration de la visibilité : installation d'un miroir de sécurité à l'intersection de la voie avec la rue Basse.

Les devis n'ont pas été réceptionnés à ce jour. Dans l'attente, ce point est reporté à une prochaine séance du Conseil Municipal/

6. RUE DES JARDINS
ERDF
APPROBATION DE DEVIS

Conformément à la délibération du 03 septembre 2014, les services d'ErDF ont réalisé une pré-étude quant au raccordement électrique de la rue des Jardins.

Il apparaît que l'extension du câble pour les constructions en cours prend en compte les autres constructions envisagées et attenantes à ce projet. Ainsi, le devis initial de 3 688,58 € TTC (soit 3 073,82 € HT) reste inchangé.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **APPROUVE** le devis d'ErDF pour la création d'une extension au réseau d'électricité, d'un montant de 3 688,58 € TTC (soit 3 073,82 € HT)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE A TEMPS NON-COMPLET

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires ;

Vu la délibération du Conseil Municipal / Comité Directeur en date du 10 juin 2008 créant le poste de d'adjoint technique 2^{ème} classe permanent à temps non-complet avec un coefficient d'emploi de 17/35èmes.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **DECIDE DE MODIFIER** le poste d'adjoint technique 2^{ème} classe permanent à temps non-complet de 17/35^{ème}. Le nouveau coefficient d'emploi de ce poste sera de 18/35^{ème}.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. DIVERS ET INFORMATIONS

A) ANTENNE DE RADIOTELEPHONIE BOUYGUES

Le litige en cours concernant le relai de radiotéléphonie BOUYGUES est rappelé au Conseil Municipal.

Des démarches ont été entreprises afin de trouver une solution amiable avec la partie adverse. Grâce au soutien juridique de l'assurance de la commune, la CIADE, un accord semble avoir été trouvé. Le compromis de vente de la parcelle accueillant l'antenne a été annulé. Un entretien avec les propriétaires sera organisé prochainement afin de finaliser l'accord.

Ce point sera abordé lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

B) COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RIED DE MARCKOLSHEIM

- **RAPPORT D'ACTIVITES** : Le rapport d'activités 2013 de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim est présenté au Conseil Municipal. Ledit rapport est disponible et consultable en mairie.
- **CLASSEMENT DE LA VOIRIE** : M. le Maire rappelle que la compétence VOIRIE relève de l'intercommunalité. Un état des lieux est en cours de réalisation afin de mettre à jour le classement des voiries intercommunales et communales. Une réunion s'est tenue ce jour en mairie à ce sujet. M. le Maire précise que les rues principales de la commune continueront d'être classées en tant que voirie intercommunale. Ainsi, elles continueront d'être entretenues et aménagées par la Communauté de Communes. A contrario les voies non classées ou déclassées seront intégralement à la charge de la commune. Ces décisions seront soumises au Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

C) SCOT DE SELESTAT ET SA REGION

M. ROHMER Clément, Adjoint au Maire, rend compte de la dernière réunion des instances du SCOT de Sélestat et sa Région concernant les nouvelles dispositions de la loi ALUR, entrée en vigueur en 2014.

D) BANQUE ALIMENTAIRE 2014

Il est rappelé que la collecte annuelle en faveur de la banque alimentaire aura lieu le 29/11/2014 de 13h30 à 15h30 en mairie de BOOTZHEIM. Une collecte de jouets et d'articles de puériculture sera organisée en parallèle par le CCAS, au profit de l'association St Vincent de Paul de Marckolsheim.

L'information sera communiquée aux enfants de l'école et sera également relayée dans le cadre des notes d'informations mensuelles.

E) FETES DES PERSONNES AGEES

La fête des personnes âgées sera organisée le 14/12/2014 à la salle polyvalente. Les invitations devraient parvenir aux intéressés début novembre 2014. Les membres du CCAS travaillent actuellement à l'organisation de cette manifestation.

F) PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le mercredi 03 décembre 2014, à 20h, en mairie. Pour l'année 2015, le Conseil Municipal continuera, dans la mesure du possible, à se réunir le premier mercredi de chaque mois.

G) COMMEMORATION DU 11 NOVEMBRE - 100^{EME} ANNIVERSAIRE

A l'occasion du 100^{ème} anniversaire de la Première Guerre Mondiale, une commémoration du 11 novembre sera organisée. Rendez-vous est fixé à 11h00, sur la place de la Mairie devant le Monument aux Morts. L'information sera relayée aux habitants par le biais de la note d'information mensuelle.